

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 22 novembre 2022 à 18h

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 24

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 35

Etaient présents ou excusés :

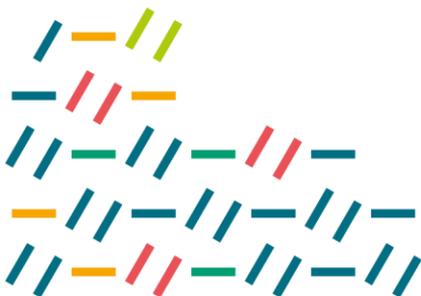
PP pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, A pour absent, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	P	BERTRAND Claude	P
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	XP	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	E	CHOSEROT Philippe	E
BOGARD Gérard	XP	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	XP	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carol	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis		GEHIN Martine	
DIRAND David	E	GORNET Daniel	
DURUPT Thierry	P	GUILLOT François	E
EURIAT Thierry	P	HANS Francis	E
GIRARDIN Anne	XP	HENRY Nadine	
HAAS Francis	P	HINGRAY Jean	
HARPIN Denis	P	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte	E	LASSERONT Elisabeth	
HUMBERT Stanislas	P	LECLERC Lionel	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	MAGINEL Didier	
LABAT Antoine	P	MATHIEU Jérôme	
LACROIX Rémi	P	NICOLLE Jean-Marie	
LAGARDE Patrick	P	NOEL Gérald	
LALANDRE Jean-Marie	P	PAGELOT Dominique	E
LAURENT Bernard	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	REMY Sandrine	
MEYER Gérard	P	ROBIN Patrice	
PITON Jean-Joël	P	ROUDOT Gérard	
POIRAT Hervé		SALERIO Philippe	
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	XP	STACH René	
TACQUARD Bernard	P	THIERY Luc	
TOUSSAINT Michel	XP	THIRIET Jean-Luc	
VALANCE Jacques	E	THOMAS Philippe	
VIDOT Cyril	P	VINCENT Patrick	
VONDERSCHER Jean-Marie	XP	VIRTEL François	P
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : D. ANDRES à A. LABAT / G. BOGARD à JF MAURICE / G. BONNE à P. LAGARDE / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. HARPIN / B. TOUSSAINT à JM LALANDRE / JC. SANCIER à B. AID / JM VONDERSCHER à JJ PITON / J. WILLEMIN à C. ALBERTI / C. ADAM à P. CLAUDON / M. BERTRAND à C. VIDOT / A. GIRARDIN à D. MATHIS

Délibération n° 2022/1143



Objet : Filières REP – Contrats avec les éco-organismes

Nous sommes fréquemment habitués à ce que la réglementation évolue dans la gestion des déchets et que de nouvelles obligations et filières voient le jour. Les filières à responsabilités élargies du producteur « REP » bénéficient d'évolutions importantes pour ce début d'année 2023 : avec de nouvelles filières mais aussi certaines existantes qui évoluent dans leur périmètre produit ou dans leur gestion administrative ou encore leur barème.

Dans ce contexte, la signature de nouveaux contrats est devenue nécessaire.

1. Signature d'un nouveau contrat pour les DEEE

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contractualise avec une collectivité pour les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte, à la reprise des DEEE, ECOSYSTEM devient d'éco-organisme référent (versement des soutiens et prise en charge des coûts de collecte).

Il convient donc de conventionner avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des DEEE

2. Signature d'un nouveau contrat pour les lampes et néons

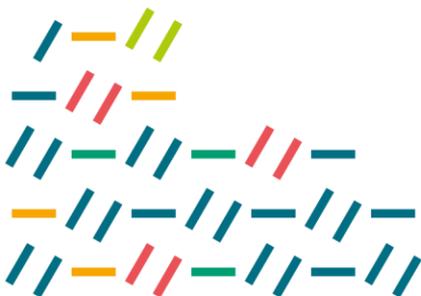
Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité pour les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte, à la reprise des lampes et néons, ECOSYSTEM devient d'éco-organisme référent.

Il convient donc de conventionner avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des lampes et néons

3. Le renouvellement de la convention de reprise des piles

L'éco-organisme COREPILE propose à EVODIA une éligibilité d'un soutien financier sur les tonnages collectés, et ce dès 2022.

A cet effet, il convient de signer la nouvelle convention qui court jusqu'en 2024 (fin de l'agrément) ainsi qu'un avenant actant ces soutiens financiers.



4. Des nouvelles filières

Dans le cadre de la loi AGEC, des nouvelles filières sont à mettre en place :

Filières	Nom de l'éco-organisme	Durée de l'agrément
Outillage du peintre	ECO-DDS	01/07/2022 – 31/12/2027 <i>Contrat effectif au 01/01/2023</i>
Article Bricolage Jardin motorisés thermiques	ECOLOGIC	24/02/2022 31/12/2027 <i>Contrat à venir : recensement à faire</i>
Article Sport et Loisirs « produits utilisés dans une pratique sportive ou d'un loisir de plein air »	ECOLOGIC	24/02/2022 31/12/2027 <i>Contrat à venir : recensement à faire</i>
Article Bricolage Jardin "Matériel bricolage dont l'outillage à main + matériels destinés à l'aménagement du jardin"	ECO MAISON	2022-2027 <i>Contrat effectif au 01/01/2023</i>
Article Bricolage Jardin « Jouets »	ECO-MAISON	2022-2027 <i>Contrat effectif au 01/01/2023</i>
Batteries VAE	COREPILE	<i>Contrat effectif au 01/01/2023</i>

Délibération

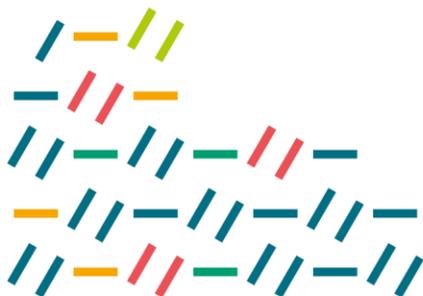
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

✓ avec ECOSYSTEM :

- Le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.
- Le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Lampes et Néons qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.
- Tous les actes d'exécution (avenants etc...) nécessaires à l'exécution de ces contrats.

✓ avec COREPILE :

- Le contrat de reprise des piles usagées 2022-2024.



- L'avenant relatif aux soutiens exigibles pour les demandes d'enlèvement réalisées à compter de 2022.
- Le contrat de reprise des batteries VAE et tous les actes d'exécution liés à ce contrat.

- ✓ **avec ECO-DDS :**
 - La convention pour la gestion des outillages du peintre.
 - Tous les actes d'exécution (avenants etc..) relatifs à la convention précitée.

- ✓ **avec ECO MAISON (ex Eco Mobilier) :**
 - Les conventions relatives aux articles Bricolage Jardin et jouets suivantes :
 - "Matériel bricolage dont l'outillage à main + matériels destinés à l'aménagement du jardin"
 - « Jouets »
 - Ainsi que tous les actes d'exécution liés aux conventions précitées.

- ✓ **avec ECOLOGIC :**
 - Les conventions portant sur les thématiques suivantes :
 - Article Bricolage Jardin motorisés thermiques ;
 - Article Sport et Loisirs « produits utilisés dans une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ».
 - Ainsi que tous les actes d'exécution liés aux conventions précitées.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

